

Convention

Entre

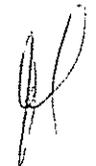
la Fédération Suisse de Ski Nautique et Wakeboard (FSSW)

et

les communes de Chamblon, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains

concernant : **l'exploitation du plan d'eau national de ski nautique
et de wakeboard à Yverdon**

1. La FSSW organisera différentes manifestations, compétitions nationales et internationales, sur le plan d'eau national de ski nautique et de wakeboard à Yverdon-les-Bains durant les saisons d'été. Le nombre desdites manifestations sera limité à 3 / 4 week-ends (3 / 4 fois 2 jours) par année civile. Toute manifestation supplémentaire devra faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite auprès des autorités communales de Chamblon, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains.
2. Aucune autre discipline bruyante ne sera acceptée.
3. Hors les compétitions et manifestations citées au point 1, les hauts-parleurs ne seront pas utilisés s'ils apportent une gêne pour les habitants de Chamblon, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains.
4. Lors des compétitions et manifestations citées au point 1, les haut-parleurs seront arrêtés à 22h00. Passé cette heure, aucune autre nuisance sonore, bals, disco, etc. ne sera autorisée à l'extérieur.
5. Les haut-parleurs seront orientés exclusivement au sud.
6. Les bateaux seront du même type que ceux vus à Bourg en Bresse, le 5 avril 2003. Les moteurs des bateaux, équipés de silencieux efficaces, émettront un bruit inférieur aux normes fédérales de 72dB. A 58km/h, vitesse maximum pour notre sport, l'émission de bruit, mesurée à une distance de 25 m et une hauteur de 1m, se situe aux environs de 65dB. Les Communes de Chamblon, Treycovagnes et Yverdon-les-Bains se réservent le droit de faire prendre des mesures d'émission de bruit (dB), qui, en cas de valeurs dépassant les limites précédemment décrites, seront aux frais de la FSSW.

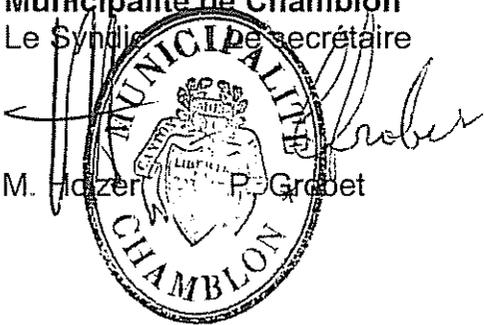
A.P. PMA. 

7. A la fin avril de chaque année, le programme de toutes les manifestations prévues pour ladite année devra parvenir aux autorités communales respectives.
8. Les heures d'exploitation des bassins pour la pratique quotidienne du ski nautique, wakeboard ou télésiège nautique sont : de 7h30 à la tombée de la nuit (30 min après le coucher du soleil).
9. La FSSW désignera une personne de contact responsable qui, chaque année, communiquera toutes les coordonnées nécessaires aux autorités communales respectives.
10. En cas de non respect de la présente convention, les Communes de Chamblon, Treykovagnes et Yverdon-les-Bains se réservent le droit d'entreprendre toute action en vue de faire respecter l'application de leurs droits.
11. La présente convention restera valable en cas de changement de propriétaire, d'exploitant, d'association ou fusion.
12. Cette convention fera partie intégrante du droit de superficie entre la commune D'Yverdon-les-Bains et la FSSW.

Neuheim, Yverdon-les-Bains, Chamblon et Treykovagnes, juin 2005

27 juin 2005
Municipalité de Chamblon
Le Syndic Le secrétaire

M. Hozer P. Grobet



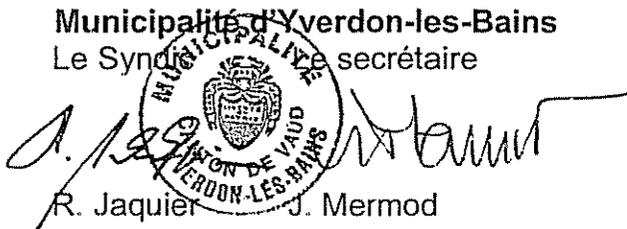
6 juillet 2005
Municipalité de Treykovagnes
La Syndique Le secrétaire

M. Rauber C. Armingier



Municipalité d'Yverdon-les-Bains
Le Syndic Le secrétaire

R. Jaquier J. Mermod



FSSW

Le Président Le Vice-Président

Peter Frei

P.-M. Auer